



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2022-052

### PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION

#### RUE MONTCHEVREAUX ET NEUTRALISATION PLACES DE STATIONNEMENT

**Le Maire de VITTEAUX,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,  
**Vu** le code de la route,  
**Vu** le code de la voirie routière,  
**Vu** la demande formulée par la société SOBECA BEAUNE, ZA LES GOUTEAUX, 21550 LADOIX SERRIGNY en date du 22 septembre 2022

**Considérant** qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique, d'interdire la circulation des véhicules rue Montchevreaux pendant les travaux de raccordement électrique à la Maison Médicale de Vitteaux.

**Considérant** qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique, de neutraliser 5 places de stationnement à l'entrée de la rue Montchevreaux devant l'établissement « Le Café de la Côte-d'Or » pendant les travaux de raccordement électrique à la Maison Médicale de Vitteaux.

### ARRÊTE

#### **Article 1er**

La circulation sera interdite rue Montchevreaux pendant les travaux de raccordement électrique à la Maison Médicale de Vitteaux du 04/10/2022 au 14/10/2022.

#### **Article 2**

Les 5 places de stationnement à l'entrée de la rue Montchevreaux devant l'établissement « Le Café de la Côte-d'Or » seront neutralisées pendant la durée des travaux.

#### **Article 2**

Des panneaux réglementaires seront déposés par l'entreprise procédant aux travaux.  
L'accès des services de secours ainsi que l'accès du service de collecte des déchets devront être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 3**

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

#### **Article 4**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vitteaux.

Monsieur le Maire de la commune de Vitteaux, M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vitteaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à : la société SOBECA BEAUNE, ZA LES GOUTEAUX, 21550 LADOIX SERRIGNY.

Fait à VITTEAUX, le 27 septembre 2022

Pour le Maire et par délégation, l'Adjoint  
Michel RAVAROTTO

